



**HAL**  
open science

# Le marchand étranger face à la crise : départ ou intégration ? Le cas de la colonie française de Cadix aux périodes révolutionnaire et impériale

Arnaud Bartolomei

► **To cite this version:**

Arnaud Bartolomei. Le marchand étranger face à la crise : départ ou intégration ? Le cas de la colonie française de Cadix aux périodes révolutionnaire et impériale. Commerce, voyage et expérience religieuse (XVIe-XVIIIe siècles), Apr 2004, lyon, France. pp.475-496. halshs-00397079

**HAL Id: halshs-00397079**

**<https://shs.hal.science/halshs-00397079>**

Submitted on 19 Jun 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Le marchand étranger face à la crise : départ ou intégration ? Le cas de la colonie française de Cadix aux périodes révolutionnaire et impériale**

Dans une Europe moderne, caractérisée par la lenteur de la circulation des informations et par des cadres juridiques fluctuants, disposer de correspondants fiables sur les marchés lointains était une nécessité pour tous les marchands participant aux échanges internationaux. Ces correspondants, généralement choisis dans l'entourage proche, étaient implantés sur les places étrangères de façon plus ou moins durable en tant que simples agents, gérants d'une filiale en commandite ou commissionnaires indépendants. Quels que soient leur statut juridique et la durée de leur séjour, ils avaient tendance à se regrouper en communautés nationales, appelées « colonies » ou « nations ». L'essor des colonies étrangères et le haut niveau de cosmopolitisme atteint par les ports européens au XVIII<sup>e</sup> siècle sont donc directement liés à la croissance des échanges maritimes qui caractérise le siècle, même si d'autres facteurs comme la bienveillance des autorités locales ou l'attitude des sociétés d'accueil ne doivent pas être négligés.

La corrélation entre l'existence de contextes économiques, politiques et sociaux favorables et le développement des colonies étrangères a été mise en valeur par de nombreux historiens des économies portuaires. En revanche, la question du devenir de ces colonies dans des contextes de crise est beaucoup moins connue, car l'historiographie, davantage centrée sur les « âges d'or » des places maritimes, s'est peu intéressée à leur déclin. On connaît donc mal les comportements adoptés par les négociants étrangers et leurs familles face à la disparition de ces conditions favorables et à la multiplication des contraintes auxquelles ils se sont trouvés confrontés. Ont-ils abandonné leur port d'attache dès les premières difficultés ? Ont-ils choisi leur patrie d'adoption, quitte à réorienter leur activité, ou ont-ils profité au contraire de la plus grande possibilité de mobilité que leur offrait leur faible enracinement pour se déplacer vers d'autres localités demeurées attractives ? Autant de questions qui posent non seulement le problème général des capacités d'adaptation et de reconversion des négociants, mais également le problème plus spécifique du niveau d'intégration des marchands étrangers aux sociétés qui les ont accueillis. C'est ce deuxième aspect que nous souhaiterions analyser dans le présent travail en prenant pour objet d'étude une communauté exemplaire en bien des points : la colonie française de Cadix aux périodes révolutionnaire et impériale.

Cette colonie s'est constituée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> dans le contexte privilégié que lui offrait le port andalou doté depuis 1680 du monopole des échanges coloniaux espagnols. En effet, le commerce de la Carrera de Indias, quoique réservé aux Espagnols, était dans les faits dominé par des commerçants étrangers. En contrôlant l'importation des biens manufacturés, que l'économie espagnole ne parvenait pas à produire en quantité suffisante pour approvisionner son empire, et le financement des armements, ils s'assuraient l'essentiel des profits. La plus florissante des colonies étrangères présentes à Cadix était la colonie française qui bénéficiait de la prépondérance des produits manufacturés français dans les cargaisons destinées aux Indes et des bonnes relations entre les deux couronnes Bourbon. Au moment de son apogée dans la deuxième

moitié du siècle, ce rôle d'intermédiaire entre la France et les *cargadores* espagnols avait permis à la colonie française de Cadix, qui comptait environ 250 commerçants et autant de commis répartis en une centaine de maisons, de réaliser 40 % des bénéfices commerciaux dégagés sur la place. En ce qui concerne les rapports noués par ces commerçants avec la société locale, la communauté française de Cadix a été décrite par les historiens comme une colonie marchande refusant l'intégration, composée d'individus attachés à leur identité et à leurs privilèges « nationaux », pour lesquels Cadix constituait la première étape d'une carrière destinée à se dérouler en France, une fois fortune faite dans la filiale locale de la maison familiale<sup>1</sup>. Or, à partir de 1778, les conditions d'exercice du négoce français à Cadix se sont rapidement dégradées, du fait de la marginalisation progressive de la place dans les échanges transatlantiques à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> et du contre-coup de relations franco-espagnoles beaucoup plus conflictuelles<sup>3</sup>. L'étude des comportements adoptés par les commerçants français de Cadix face à cette situation permet donc bien d'éclairer, à partir d'un exemple significatif, la question du devenir des colonies de marchands étrangers dans des contextes devenus défavorables.

### **La colonie française de Cadix face aux crises : évolution numérique**

Différentes sources permettent de mesurer l'évolution numérique de la colonie française pendant les périodes révolutionnaire et impériale. Il s'agit principalement des trois recensements des sujets étrangers réalisés par les autorités espagnoles à l'occasion des conflits avec la France en 1791, 1794 et 1808. Ces documents conservés dans les archives municipales de Cadix<sup>4</sup>, résultent d'une volonté de contrôle de la communauté française présumée dangereuse du fait des événements

---

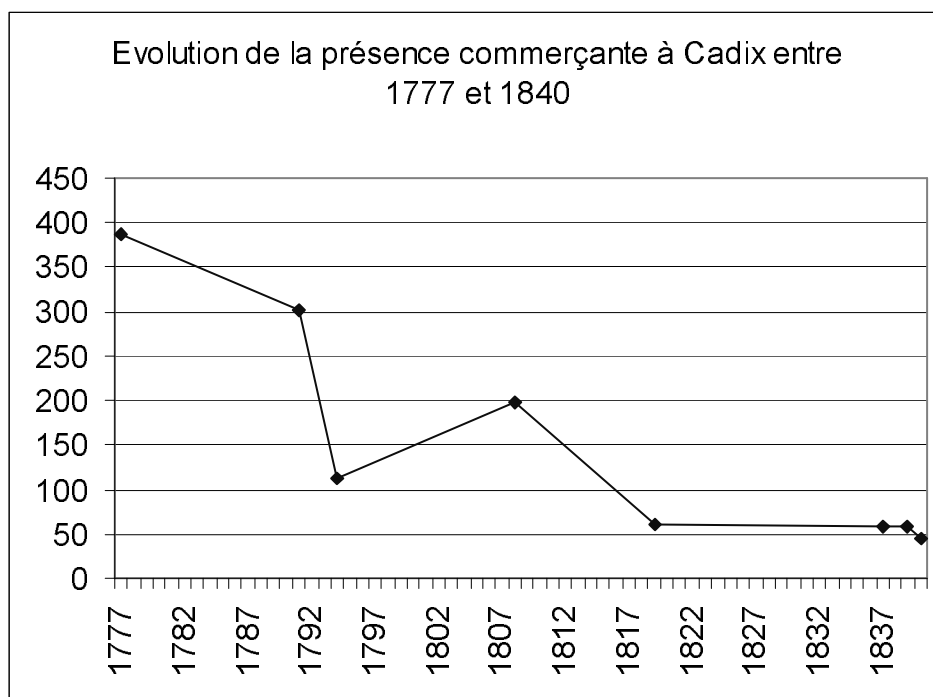
<sup>1</sup> Cette thèse a été énoncée pour la première fois par Albert Girard (*Le commerce français à Séville et Cadix au temps des Habsbourg*, Paris, E. de Boccard, 1932, p. 552-553), confirmée par les travaux de Louis Dermigny menée sur la dynastie des Solier (*Cargaisons d'indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, SEVPEN, 1960) et reprise par Didier Ozanam dans « La Colonie française de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de la Casa Velasquez*, IV (1968), p. 259-368, en particulier p. 283. Pedro Collado-Villalta et Antonio Garcia-Baquero Gonzalez ont nuancé le caractère familial des compagnies françaises de Cadix sans remettre en cause le caractère mobile des commerçants français de la place et le perpétuel renouvellement auquel était soumis la colonie (« Les Français à Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle : la colonie marchande », in *Les Français en Espagne à l'époque moderne*, Paris, Editions du CNRS, 1990, p. 273-296).

<sup>2</sup> On peut distinguer trois étapes dans le déclin du commerce colonial de Cadix : les réformes de 1778 supprimant le monopole du port au profit de douze ports péninsulaires, mesures dont l'impact négatif pour le port andalou demeure objet de controverses ; l'année 1797 qui inaugure une période de treize ans pendant laquelle le port subit un blocus maritime britannique extrêmement sévère, à l'exception des années de la paix d'Amiens ; le cycle des indépendances coloniales qui prend fin en 1824 et qui achève de marginaliser Cadix dans les échanges transatlantiques.

<sup>3</sup> Dès 1789, l'Espagne pour se prémunir de la contagion révolutionnaire adopte une série de mesures anti-française qui culminent avec l'expulsion des ressortissants français à l'occasion de la guerre de 1793-1795. La deuxième crise franco-espagnole se manifeste lors de l'intervention napoléonienne en Espagne de 1808 qui entraîne des mesures de rétorsions contre les Français (expulsion, séquestre des biens), notamment à Cadix qui fait partie des rares villes non conquises en dépit d'un siège de 18 mois (1810-1812).

<sup>4</sup> Archivo Municipal de Cádiz (AMC), livre 1000 : "Padrón de los extranjeros" (1791) ; livre 6971 : "Franceses domiciliados" (1794) ; livres 6973, 6974, 6975 : "Juramentos de fidelidad de los nacionales franceses y otras naciones agregadas" (1808).

révolutionnaires. Ils sont donc caractérisés par l'exhaustivité des informations recueillies (nom, prénom, profession, durée du séjour en Espagne, nationalité de l'épouse, nombre d'enfants). A ces informations de base, le recensement de 1791 ajoute le statut juridique des ressortissants français contraints de se ranger dans la catégorie des *domiciliados* ou dans celle des *transeuntes*<sup>5</sup>. Pour mettre en perspective ces données, nous disposons en amont d'une liste consulaire des sujets français présents à Cadix en 1777<sup>6</sup>. Elle recense 388 individus travaillant dans le milieu commercial (négociants, boutiquiers ou commis). En aval, nous pouvons compter sur un recensement des étrangers effectué par les autorités locales en 1819<sup>7</sup> et trois autres documents censitaires postérieurs, un recensement municipal de 1839<sup>8</sup> et deux listes consulaires de 1837 et 1840<sup>9</sup>. Le croisement de ces différentes données permet d'établir la courbe suivante retraçant l'évolution de la présence commerçante française à Cadix entre 1777 et 1840.



Si cette courbe souligne clairement les deux temps de la dissolution de la colonie (l'expulsion de 1793 partiellement annulée par la reconstitution de la fin des années 1790 et le deuxième effondrement lié à l'intervention napoléonienne en Espagne), elle pose trois problèmes qui appellent un traitement plus précis de l'information.

<sup>5</sup> Le statut de *domiciliado* s'appliquait aux étrangers qui remplissaient un certain nombre de critères d'intégration (mariage avec une espagnole, séjour de plus de dix ans en Espagne, possession de biens fonciers et surtout renoncement à la protection consulaire de son pays d'origine) alors que le statut de *transeunte* s'appliquait aux ressortissants étrangers proprement dits, jouissant de la protection des traités internationaux garantis par leur consulat.

<sup>6</sup> Didier Ozanam, « La colonie française de Cadix », *op. cit.*, p. 311-368.

<sup>7</sup> AMC, caisse 6630 : « Padrón de los extranjerros » (1819)

<sup>8</sup> AMC, livre 1149 : « Padrón de vecinos extranjerros » (1839)

<sup>9</sup> Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN), Cadix, série C, section G « Etat civil et justice », carton 77 : recensements consulaires de 1837 et 1840.

Il faut premièrement affiner les nomenclatures professionnelles afin de ne retenir que les commerçants qui s'inscrivaient dans des échanges de dimension internationale, à savoir les négociants et les gros boutiquiers. De ce point de vue, aucun des documents présentés ne se montre totalement satisfaisant. La liste de 1777 permet de distinguer les associés de maison de commerce et de boutiques des simples commis qui ne possédaient pas d'intérêts dans le capital des sociétés qui les employaient. Mais, elle ne fournit pas d'information sur le niveau de l'activité des compagnies recensées, la distinction maison de commerce/boutique ne pouvant pas être retenue comme suffisante dans la mesure où il n'était pas rare qu'un gros boutiquier se livrât à des opérations commerciales le rapprochant des négociants alors que d'autres ne semblent guère se distinguer des marchands détaillants si l'on en juge par l'absence d'employés subalternes au sein de leurs compagnies<sup>10</sup>. Les recensements de 1791, 1794 et 1808 se révèlent plus problématiques encore puisqu'ils regroupent toutes les catégories du commerce, du commis au grand négociant, sous une même qualification professionnelle : « *del comercio* ». En revanche, les documents plus tardifs se caractérisent par l'adoption de nomenclatures plus précises distinguant les « *comerciantes* » des « *mercaderes* » et « *dependientes* » pour les recensements espagnols de 1819 et 1839, les « négociants » des « marchands » et « commis négociants » pour ceux du consulat de 1837 et 1840.

Le deuxième problème résulte du terme même de « Français », puisque les sources retenues n'utilisent pas toutes la même définition. Alors que la liste consulaire de 1777 ne recense que les individus qui n'ont pas renoncé à la protection consulaire, à savoir les *transeuntes*, les recensements de 1791 et 1794 se fondent sur une définition plus large puisqu'ils intègrent la totalité des « nationaux », y compris ceux qui avaient fait le choix de se déclarer *domiciliados*. Pour les sources du XIX<sup>e</sup> siècle, cette distinction de statut ne semble plus pertinente et aucun des documents étudiés n'y fait référence. Enfin, tous ces documents excluent d'office les deux catégories d'Espagnols d'origine française, les *naturalizados* et les *jenizaros*<sup>11</sup> qu'il nous semble nécessaire de réintroduire dans notre échantillon jusqu'à ce qu'il ait été établi qu'ils avaient réellement cessé de se considérer et d'être considérés comme des Français.

Enfin, l'inégale répartition chronologique des données retenues ne permet pas de mesurer avec précision les impacts des crises politiques qui par essence nécessitent une chronologie plus fine pour être appréhendées. Ainsi, si l'expulsion de 1793 est bien mise en valeur par la comparaison des deux recensements de 1791 et 1794, la reconstitution de la colonie après la paix de 1795 n'apparaît que de façon diffuse du fait de l'éloignement de la date suivante. Pour la deuxième expulsion de 1808, il manque de toute évidence une date intermédiaire antérieure à 1819, qui permettrait d'évaluer l'ampleur même de l'expulsion et de distinguer s'il y a eu ou pas, après le traité de Vienne, un phénomène de reconstitution similaire à celui qui a suivi la paix de 1795.

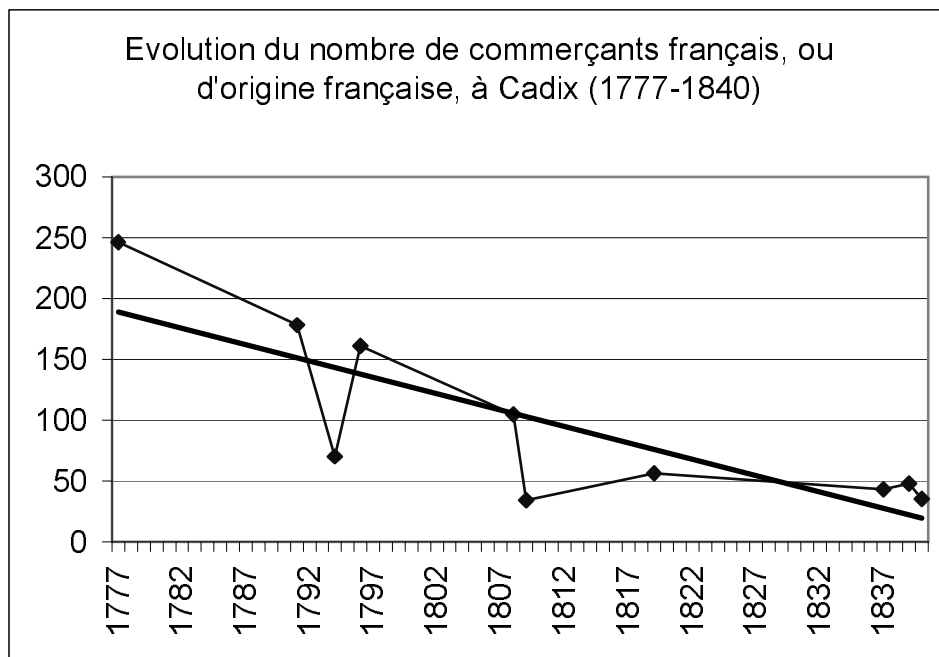
Pour remédier à ces difficultés, nous avons eu recours à des informations complémentaires : un relevé prosopographique effectué dans la totalité des actes notariés octroyés à Cadix en 1796 et une liste du Gobierno civil, datée de 1809, qui

---

<sup>10</sup> L'ouverture en 1790 des assemblées du « Corps de la nation française de Cadix », jusque là réservées aux seuls négociants, à une partie des maisons recensées comme « boutiques », manifeste le clivage existant à l'intérieur du corps des boutiquiers.

<sup>11</sup> Terme employé à Cadix pour désigner les fils de commerçants étrangers, nés en Espagne et exerçant le commerce colonial.

recense les « *naturales franceses* » présents à Cadix<sup>12</sup>. Outre le fait que ces données pallient les lacunes chronologiques des sources censitaires, elles ont également permis de mettre à jour la part la mieux intégrée de la colonie française, puisque les *naturalizados* et les *jenizaros* ont été inclus dans les relevés effectués dans les actes notariés et que la liste de 1809 recense essentiellement des individus qui justifient de leur présence sur la place par la détention d'une *carta de naturaleza*. De plus, les sondages dans les actes notariés se sont révélés très utiles pour distinguer parmi les personnes qui se déclaraient *del comercio*, celles qui développaient une réelle activité de négociant (implication dans des protêts de lettre de change, octroi de pouvoirs sur des places étrangères, participation à des compagnies d'assurance par actions). La prise en compte de ces nouvelles données permet d'aboutir à une image plus juste de l'évolution du nombre de commerçants français à Cadix au cours de la période.



Le résultat de l'intégration de ces nouvelles données n'est pas totalement satisfaisant, la totalité des boutiquiers recensés dans la liste de 1777 ne mérite probablement pas d'être retenue et les Français naturalisés ou nés en Espagne qui ont été amalgamés aux autres pour les années 1796 et 1809, ne l'ont pas été systématiquement pour les autres années dans la mesure où nous ne disposons pas de la preuve formelle qu'ils aient exercé dans le commerce ces années-là. Cette deuxième courbe semble cependant suffisamment précise pour qu'on puisse en tirer quelques conclusions.

Premièrement, la tendance générale est incontestablement celle d'un déclin. La courbe tendancielle invite à relativiser l'impact des deux crises politiques de 1793 et 1808 et à privilégier une lecture économique de la présence française à Cadix : à la colonie forte de 200 à 250 individus qui dominait une des places centrales de l'économie-monde européenne du XVIII<sup>e</sup> siècle, peut être opposé le petit groupe d'une quarantaine de commerçants du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle qui correspond

<sup>12</sup> Archivo histórico provincial de Cádiz (AHPC), section Gobierno Civil, caisse 4, dossier 7 : « Notas remitidas por los comisarios de barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio, 1809 ».

beaucoup mieux au nouveau statut de Cadix, relégué en quelques décennies au rang de relais régional de Séville, la métropole andalouse.

Une analyse plus détaillée de cette courbe renseigne davantage sur les conditions de la présence française à Cadix. L'érosion de la colonie entre 1777 et 1791 peut être imputable aux attaques répétées de la couronne espagnole contre la domination française de la place, puisque tel était l'objectif réel des mesures libérales et protectionnistes introduites par la réforme du monopole de 1778. Mais, elle peut aussi résulter de la multiplication des départs qui ont immédiatement précédé le recensement de 1791. L'effondrement très net de la colonie entre les recensements de 1791 et de 1794 témoigne quant à lui de la virulence des mesures d'expulsion prises en 1793 : les deux tiers des négociants français de la place ayant opté pour le statut de *transeunte* en 1791 sont en effet concernés. Il faut cependant nuancer cette analyse pour deux raisons : d'une part, le maintien d'un nombre significatif de négociants français à Cadix en 1794 (70) met en lumière le processus profond d'intégration suivi par de nombreux membres de la colonie ; d'autre part, la colonie se reconstitue rapidement et retrouve, une fois la paix rétablie, un niveau similaire à celui de la fin des années 1780. Cette reconstruction s'explique par le maintien des commerçants en voie d'intégration, le retour de nombreux commerçants expulsés en 1793 et l'arrivée de nouveaux venus. Entre 1796 et 1808, la colonie diminue progressivement, mais ce mouvement paraît bien faible en regard de la violence des crises que connaît alors la place, qu'il s'agisse du blocus maritime britannique ou de l'épidémie de choléra qui emporte un septième de la population de la ville dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Le maintien de 100 à 150 commerçants français à Cadix pendant cette période troublée est plus significatif encore si on le compare avec l'évolution postérieure de la colonie. En effet, après la seconde expulsion de 1808 et l'intervention napoléonienne en Espagne, la colonie ne se relève pas et ne retrouve plus le niveau qui avait été le sien au siècle précédent.

La confrontation entre l'évolution de la présence française à Cadix et la conjoncture politique et économique de la place met en lumière une concordance logique entre le déclin de la colonie et la dégradation des conditions dont elle jouissait. De ce point de vue, seule la dizaine d'années s'étalant entre le traité de Bâle qui permet le retour des Français en Espagne et l'invasion napoléonienne de 1808 fait exception à cette règle, puisque les commerçants français demeurent nombreux alors que la situation commerciale du port n'a plus rien de comparable avec ce qu'elle était au XVIII<sup>e</sup> siècle. Deux hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette « anomalie » : d'une part, l'existence d'un décalage entre les conjonctures macroéconomique et microéconomique, les négociants étant toujours susceptibles de s'adapter à des contextes difficiles<sup>13</sup> ; d'autre part, l'enracinement des commerçants français dans la société locale qui les aurait poussés à demeurer à Cadix en dépit des crises traversées par la place. C'est ce deuxième point que nous souhaitons développer maintenant en évaluant le niveau d'intégration des 290 commerçants français, ou d'origine française, ayant séjourné à Cadix entre 1796 et 1808.

---

<sup>13</sup> Silvia MARZAGALLI, *Les boulevards de la fraude. Le négoce maritime et le blocus continental, 1806-1813 : Bordeaux, Hambourg, Livourne*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 1999.

## **Le niveau d'intégration des négociants français présents à Cadix entre 1796 et 1808**

La résistance de la présence commerçante française à Cadix dans le contexte que nous venons de décrire, pose le problème de l'attachement de chaque commerçant à la société locale. Mesurer cet attachement n'est pas chose aisée pour l'historien, tant il semble relever de ce que les décisions individuelles ont de plus intime. On peut cependant espérer y parvenir en croisant les différents critères objectifs d'intégration que contiennent les sources disponibles.

Parmi ces critères, les plus évidents sont ceux du statut juridique et du mariage. Le statut juridique relève à la fois d'un choix effectué par l'individu concerné et de l'acceptation de ce choix par les institutions de la société d'accueil, il peut donc légitimement être considéré comme le meilleur critère pour évaluer un processus d'intégration. Mais, comme le soulignait Pierre Jeannin dans un article de synthèse sur les colonies étrangères dans les ports français, la naturalisation peut aussi relever d'une stratégie plus complexe, résulter d'un calcul sur les avantages et les inconvénients d'un changement de statut et donc être un leurre quant à la sincérité d'un processus d'intégration<sup>14</sup>. Les négociants français de Lisbonne qui se naturalisent en 1762 pour échapper à la menace d'expulsion pesant sur eux à la suite de l'entrée en guerre du Portugal contre la France et qui, deux ans plus tard, reprennent la nationalité française, illustrent parfaitement l'usage pragmatique que les commerçants pouvaient faire des statuts juridiques<sup>15</sup>. En outre, l'obtention de la nationalité du pays d'accueil ne garantit pas une totale intégration dans la société autochtone. Les fils de commerçants étrangers, nés à Cadix, appelés localement *jenizaros*, illustrent parfaitement l'ambiguïté de la position de celui qui bénéficie depuis peu d'une nouvelle nationalité. En théorie, ils jouissaient de la plénitude des droits des sujets espagnols et avaient donc accès au commerce colonial, mais dans les faits ils durent mener, pour pouvoir exercer cette prérogative, une véritable lutte contre le Consulado<sup>16</sup> qui les accusait, à juste titre, de servir les intérêts de leurs parents demeurés étrangers<sup>17</sup>. Le mariage constitue l'autre critère communément retenu pour mesurer le niveau d'intégration d'un étranger. Mais il s'agit également d'un critère à utiliser avec précaution dans la mesure où les motifs qui entrent en compte dans le choix du conjoint sont par définition multiples, allant des sentiments à la pure stratégie commerciale.

Ces ambiguïtés ne justifient pas que l'on exclue le statut juridique et le mariage des critères à retenir pour évaluer le niveau d'intégration d'un étranger, mais elles impliquent de les croiser avec d'autres éléments tels que la durée du séjour sur place, la nature des pratiques sociales ou le plus ou moins grand cosmopolitisme de la

---

<sup>14</sup> « A accorder trop de signification à la naturalisation, on serait aisément dupe d'une formalité », in Pierre JEANNIN, « Les pratiques commerciales des colonies marchandes étrangères dans les ports français (XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles) », in *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Louis Michaël Cullen / Paul Butel, dir., Paris, Editions du CNRS, 1980, p. 9-16, en particulier p. 10.

<sup>15</sup> Jean-François LABOURDETTE, *La nation française à Lisbonne de 1699 à 1790. Entre colbertisme et libéralisme*, Paris, Centre culturel portugais : diff. J. Touzot, 1988, p. 33-34.

<sup>16</sup> Le Consulado est à la fois une corporation réunissant l'ensemble des négociants habilités à commercer avec les Indes, les *cargadores*, et la juridiction chargée de régler les conflits survenant dans l'exercice de cette activité.

<sup>17</sup> Margarita GARCIA-MAURINO MUNDI, *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenizaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, Séville, Universidad de Sevilla, 1999.



sphère relationnelle à laquelle il participe. On peut ainsi appréhender de manière plus fine la trajectoire suivie par chaque étranger vers l'intégration ou son refus. En complétant les informations de base sur les individus (statut, mariage, durée du séjour) par l'exploitation de sources prosopographiques telles que les registres de présence aux assemblées de la nation française, les rôles de contribution aux confréries locales ou les listes d'associés des compagnies d'assurance par actions, nous avons pu établir pour chaque commerçant de l'échantillon retenu, une fiche témoignant de son processus d'intégration. A terme, l'exploitation typologique de ces fiches devrait permettre de dégager les grandes tendances suivies par l'ensemble du groupe considéré.

Après avoir analysé séparément les différents critères retenus pour établir ces fiches, nous présenterons quelques exemples des profils d'intégration obtenus, avant de proposer en conclusion les premiers éléments de réponse relatifs au niveau d'intégration des commerçants français de Cadix.

### Les choix statutaires des commerçants français à Cadix

Les commerçants français, ou d'origine française, de Cadix, retenus dans le cadre de cette étude relèvent de quatre statuts juridiques distincts : *transeunte*, *domiciliado*, *naturalizado* et *jenizaro*.

Le statut de *transeunte* correspond à des individus qui sont placés sous la protection de leur consulat et jouissent ainsi des privilèges accordés aux ressortissants français lors des grands traités diplomatiques du siècle précédent (exemptions dans les domaines fiscal, militaire et judiciaire). L'exemption judiciaire qui plaçait les *transeuntes* sous l'autorité d'un juge conservateur spécifique et non sous celle des tribunaux civils et religieux espagnols réputés moins cléments envers les étrangers constituait le principal attrait de ce statut. Celui de *domiciliado* est plus difficile à définir : en théorie, il s'applique à des étrangers qui remplissent un certain nombre de critères objectifs (durée de séjour, mariage, possession de biens fonciers et renoncement à la protection consulaire) mais l'on ne peut déterminer si tous ces critères devaient être remplis ou si un seul suffisait. Dans les faits, il semblerait que le renoncement à la protection consulaire du pays d'origine ait été le critère déterminant. Dans la mesure où le statut de *domiciliado*, tout en plaçant l'étranger devant les mêmes obligations que les sujets espagnols, ne permettait pas d'accéder à la plénitude de leurs droits, notamment en matière de commerce colonial, il ne présente pas d'autre intérêt que d'être un préalable à la naturalisation. Le statut de *naturalizado* s'applique aux étrangers qui ont reçu la nationalité espagnole par l'obtention d'une *carta de naturaleza*. Il s'acquiert au terme d'un examen du dossier du requérant auquel il est demandé de remplir certaines conditions<sup>18</sup>, mais là encore, il semble qu'elles soient modulables et que la condition primordiale ait été de disposer d'un patrimoine conséquent, comme en témoignent les inventaires déposés à l'Archivo General de Indias dans le cadre de demande de naturalisation<sup>19</sup>. Les contributions financières accordées à la Couronne semblent également avoir eu beaucoup d'influence sur l'accueil réservé à ces demandes. Le quatrième statut, celui

---

<sup>18</sup> Vingt ans de résidence en Espagne, mariage avec une Espagnole, possession de biens fonciers, être catholique.

<sup>19</sup> Archivo General de Indias (AGI), section *Consulados*, liasse 891.

de *jenizaro*, concerne les enfants d'étranger nés en Espagne. Nous avons déjà souligné les caractéristiques<sup>20</sup>.

D'après l'article de Didier Ozanam<sup>21</sup>, il semble que la très grande majorité des commerçants français de Cadix se soient placés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous le statut de *transeunte*. Mais, il est par définition très difficile de réunir des informations sur d'éventuels *domiciliados*, dans la mesure où les consuls cessaient de considérer ces individus comme relevant de leurs compétences. Un mémoire rédigé par les députés en 1780 pour protester contre une mesure de la couronne espagnole visant à imposer le statut de *domiciliado* à tous les Français remplissant le critère de durée du séjour, confirme cependant leur hostilité envers ce statut<sup>22</sup>. En ce qui concerne les naturalisations, nous n'en avons trouvé aucun exemple avant les années 1790, et les observations de Didier Ozanam vont dans le même sens puisqu'il précise qu'après une vague de demandes de naturalisation significative dans les années 1730, le mouvement se serait ensuite interrompu<sup>23</sup>. En revanche, il est beaucoup plus difficile d'évaluer le nombre de *jenizaros* qui exerçaient le commerce à la marge de la colonie française. Margarita Garcia-Mauriño Mundi, au terme de dépouillements massifs dans les fonds de l'Archivo General de Indias, en a recensé 52 pour l'ensemble de la période 1743-1823, dont 30 immatriculés auprès du Consulado et donc habilités à commercer dans la Carrera de Indias. Parmi ces derniers, notons que seulement 6 se sont immatriculés avant 1790, les 24 autres l'ont fait entre 1791 et 1804<sup>24</sup>. Ce tour d'horizon confirme donc la thèse de Didier Ozanam sur l'attachement des négociants français à leur statut de ressortissant étranger et souligne d'autant plus la remise en cause de cette situation à partir de la période révolutionnaire.

Face aux craintes de contagion révolutionnaire, la Real Cedula du 20 juillet 1791 impose en effet à tous les étrangers présents en Espagne de choisir entre le statut de *domiciliado* et celui de *transeunte* et impose aux premiers de prêter serment au roi d'Espagne alors que ceux qui auront refusé la domiciliation seront contraints de quitter le pays. Une exception fut faite pour les négociants français de Cadix et Madrid auxquels il fut permis de demeurer sur place même s'ils avaient choisi de demeurer *transeuntes*<sup>25</sup>. Si la majorité des commerçants français de Cadix tira profit de cette opportunité pour conserver le statut privilégié de *transeunte*, une minorité non négligeable (44 sur 178) fit le choix de la domiciliation. Parallèlement, une dizaine de dossiers de demande de naturalisation furent déposés. La crise a donc amené de nombreux individus largement engagés dans un processus d'intégration mais qui jusque là étaient demeurés *transeuntes*, à clarifier leur positionnement et à trancher entre leurs diverses aspirations.

Parallèlement à ce mouvement de naturalisation et de domiciliation, de nombreux *jenizaros* d'origine française arrivent à l'âge adulte et se lancent dans le négoce. La combinaison de ces deux phénomènes bouleverse la répartition entre les

---

<sup>20</sup> cf. *supra* p. 7.

<sup>21</sup> « La Colonie française de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle », *op. cit.*

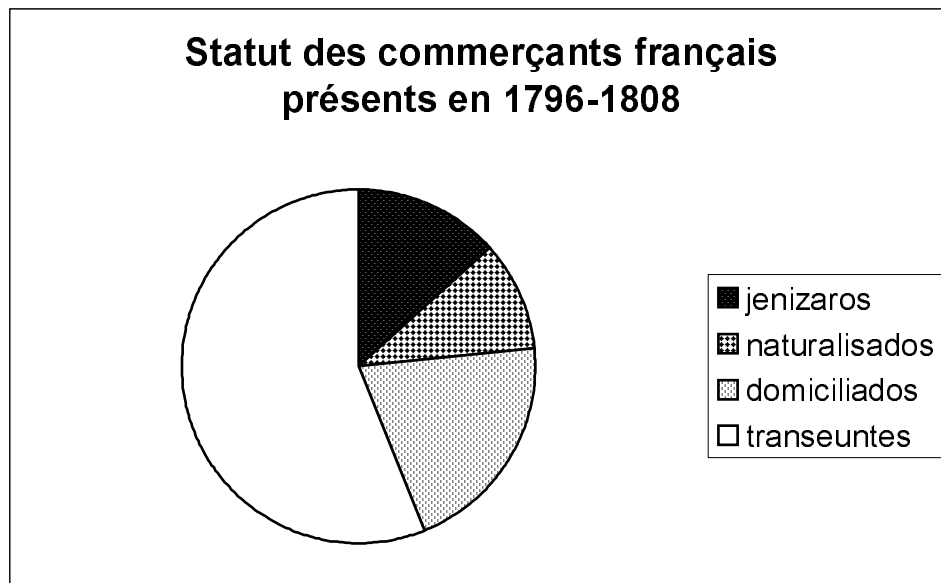
<sup>22</sup> CADN, Cadix, Colonie française, registre 260, correspondance départ des députés (1767-1788), mémoire du 28 juin 1780.

<sup>23</sup> Didier Ozanam, *op. cit.*, p. 263.

<sup>24</sup> Margarita Garcia-Mauriño Mundi, *op. cit.*, p.103-104.

<sup>25</sup> Les *transeuntes* de Cadix et Madrid ne furent expulsés qu'au printemps 1793 après l'entrée en guerre de l'Espagne contre la France.

quatre statuts des 290 commerçants français, ou d'origine française, ayant séjourné à Cadix entre 1796 et 1808, en la rendant beaucoup moins homogène qu'au siècle précédent.



On constate que le groupe des *transeuntes* qui réunit les individus ayant opté pour ce statut en 1791 et qui sont revenus à Cadix après la signature de la paix franco-espagnole en 1795, et ceux arrivés après 1794 (32 cas), demeure majoritaire (163 individus sur 290). Mais le nombre de commerçants ne relevant plus de l'autorité consulaire française a considérablement augmenté. Les registres d'immatriculation auprès du Consulat des Indes et les sondages effectués dans les actes notariés ont permis de mettre à jour 39 *jenízaros* en activité. Le nombre de naturalisés est également élevé, puisque si on ajoute aux 9 personnes ayant déposé un dossier de demande de naturalisation après 1791, les commerçants se déclarant « *conaturalizados* » dans les recensements de 1808 et dans la liste du Gobierno civil de 1809, on parvient à un chiffre total de 29 *naturalizados*. Enfin, 59 individus avaient opté pour le statut de *domiciliado* en 1791 (44) ou entre 1791 et 1794 (15).

Ainsi, la crise de 1791-1793, en éliminant les éléments les moins intégrés et en provoquant, ou en accélérant<sup>26</sup>, les processus d'intégration de ceux qui étaient le plus attachés au port andalou, a transformé en profondeur la physionomie de la colonie française. On ne peut cependant se contenter de cette image dans la mesure où de nombreux indices concordent pour la nuancer. Ainsi, le fait que la liste de 1809 qui recense les « *naturales franceses* » inclut 18 personnes, qui justifient leur présence à Cadix par leur naturalisation, illustre parfaitement les limites d'un processus d'intégration strictement juridique : bien que titulaires d'une *carta de naturaleza* espagnole, ils continuent à être répertoriés comme français. A contrario, parmi les 163 *transeuntes*, 32 sont mariés à une Espagnole et la moitié sont arrivés à Cadix avant les années 1780. La nécessité de diversifier les critères pour mesurer le niveau d'intégration apparaît donc clairement.

<sup>26</sup> Un courrier du consul français de Cadix daté de 1785 laisse entendre que dès cette époque un grand nombre de commerçants français se seraient trouvés engagés dans un processus d'assimilation : « Un petit nombre de nos nationaux établis à Cádiz revient en France [...]. Les autres ou se marient avec des Espagnoles ou, en vieillissant, trouvent le climat nécessaire à leur conservation et y finissent leurs jours », in Didier Ozanam, *op. cit.*, p. 287.

## Les choix matrimoniaux des commerçants français de Cadix

Sur les 290 individus de notre échantillon, 89 sont mariés avec une épouse dont on connaît la nationalité : 71 avec une Espagnole (80 %), 17 avec une Française (19 %) et le dernier avec une Allemande. Le critère matrimonial semble donc témoigner d'un niveau d'intégration extrêmement poussé des commerçants français.

Cette impression est cependant démentie par l'étude des 21 cas pour lesquels nous disposons d'informations précises sur l'identité et les origines familiales de l'épouse. Si la proportion des mariages mixtes est la même que celle mise à jour par l'échantillon global (18 épouses sont espagnoles, 3 sont françaises), on constate que parmi les 18 épouses qualifiées d'espagnole, 10 sont des filles de commerçants français nées à Cadix, 2 portent des patronymes qui ne laissent aucun doute sur leurs origines également françaises<sup>27</sup>, une est la fille d'un négociant d'origine flamande extrêmement proche de la colonie française<sup>28</sup> et seulement 5 sont des espagnoles sans lien avec le négoce français de la place. Au-delà des pratiques d'endogamie du milieu négociant qui ont déjà été mises à jour par de nombreux travaux, ces exemples témoignent, plutôt que d'une volonté d'intégration des époux, du désir des milieux familiaux des épouses de conserver des attaches avec la France. Les cas des deux filles Verduc, Maria Josefa et Marguerita, qui ont épousé Bernard Guillaume Magon et Jean Jolif Ducoulombier, ou celui des quatre sœurs Béhic qui ont également convolé avec des négociants français de la place<sup>29</sup>, peuvent être retenus comme représentatifs de ces pratiques.

## La durée des séjours

La durée de séjour des 251 membres de notre échantillon –*jenizaros* exclus- a pu être calculée à partir des déclarations effectuées lors des recensements de 1791, 1794 et 1808.

Le résultat obtenu témoigne de la profondeur de l'enracinement de la majorité des membres de la colonie. 51 commerçants sont arrivés à Cadix avant 1761, ce qui correspond à des séjours très longs (plus de 35 ans), le cas extrême étant celui de Nicolas Louis Desportes qui déclare dans le recensement de 1791, être présent à Cadix depuis 1731 et octroie un testament en 1796<sup>30</sup>, soit un séjour minimal de 65 ans. Cette information a priori surprenante est cependant plausible dans la mesure où, né en 1714<sup>31</sup>, il serait arrivé à Cadix à 17 ans comme beaucoup des héritiers des grandes familles du négoce français de la place venus se former dans le comptoir familial. Par ailleurs, 110 commerçants (44 %) datent leur installation de la période 1761-1780, ce qui correspond à des séjours longs, 58 de la période 1781-1793 (séjours moyens) et seuls 32 sont arrivés après 1794. Ainsi, si la colonie se renouvelle constamment, y compris à la fin des années 1790 où la situation du port est pourtant dégradée, la majorité des commerçants s'implante durablement.

---

<sup>27</sup> Teresa Archimbault et Francisca Magdalena Tremoville.

<sup>28</sup> C'est le cas de Maria Juana Larrue, fille de Roman Vienne Larrue, *jenizaro* d'origine lilloise.

<sup>29</sup> cf. *infra*, p. 18.

<sup>30</sup> AHPC, Cadix, liasse 2580, f° 405-502, testament de Nicolas Luis Desportes (30-08-1796).

<sup>31</sup> CADN, Cadix, Fonds Global, registre 266, registre alphabétique des certificats de vie (1786).

## La participation aux assemblées de la nation française

Le dépouillement des procès-verbaux des assemblées du « Corps de la Nation française » qui se sont tenues entre 1778 et 1791, date à partir de laquelle il fut interdit aux Français de se réunir, permettent de distinguer parmi les individus qui étaient présents à Cadix durant la période 1796-1808, ceux qui participaient activement aux travaux de la Nation au cours de la décennie précédente et ceux qui s'en dispensaient. Il s'agit là d'une information utile pour évaluer le niveau d'implication d'un individu dans les affaires de sa communauté d'origine, mais qui ne doit pas être interprétée trop rapidement.

Les ordonnances du 17 mai 1728 qui définissent le statut de la nation française de Cadix, limitent l'accès aux assemblées aux seuls négociants et rendent obligatoire, sous peine d'une amende de 50 livres tournois, leur présence à toutes les séances auxquelles les convoque le consul (entre 2 et 5 par an). Les boutiquiers y sont représentés par un député<sup>32</sup>, quant aux catégories les plus basses de la colonie, marchands détaillants, artisans et domestiques, il n'y est jamais fait allusion. Les attributions de l'assemblée en font clairement un organe de cohésion et de défense de la communauté française puisqu'elle a la charge de l'entretien des pauvres de la nation, de la gestion de la chapelle Saint-Louis située dans le couvent San Francisco, de l'organisation des fêtes commémoratives des grands événements qui affectent la colonie (la Saint-Louis, la célébration des naissances ou des décès dans la famille royale) et de la défense, auprès des autorités locales, des privilèges de la nation. Dans les faits, ces diverses attributions sont déléguées à deux députés et les fonctions de l'assemblée sont très limitées. Elle délibère et donne son avis sur les grandes questions pour lesquelles le consul estime qu'elle doit être consultée et intervient de façon très restreinte dans la nomination des députés<sup>33</sup>.

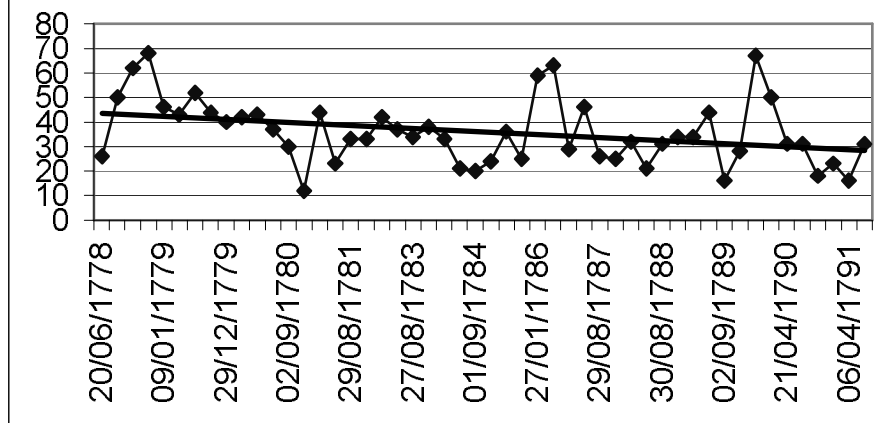
Cette faiblesse des pouvoirs de l'assemblée explique l'absentéisme chronique qui y règne. Le graphique suivant représente l'évolution du taux de participation des compagnies françaises aux séances de la Nation. Il est établi à partir des listes dressées à l'issue de chaque séance. Les maisons y sont classées en trois catégories : les compagnies représentées par un de leur membre, celles s'en étant dispensées « pour de justes motifs » et celles absentes sans justification et donc soumises à l'amende de 50 livres tournois.

---

<sup>32</sup> Jusqu'en 1790, seules les maisons de négoce sont conviées aux séances, les boutiquiers n'étant représentés que par leur député, à partir de cette date, on assiste à une démocratisation des séances puisqu'une trentaine de boutiquiers y sont désormais convoqués.

<sup>33</sup> Les députés sont nommés pour deux ans et renouvelés par alternance chaque année au terme d'un processus de désignation dans lequel la participation des membres du corps de la nation réunis en assemblée est sollicitée à deux reprises. Vers la fin du mois d'août, l'assemblée est en effet convoquée pour désigner les quatre commissaires chargés, avec les anciens députés et le consul, de sélectionner deux candidats pour le poste de député à pourvoir, candidats qui sont départagés par le biais d'un tirage au sort au cours d'une deuxième séance qui a lieu quelques jours plus tard. Dans les faits, ce sont toujours les mêmes vieilles compagnies de l'élite du négoce français local qui fournissent les commissaires et l'assemblée semble réduite à un rôle de stricte figuration (sur les 14 années dépouillées, Jugla a été nommé à 14 reprises, Gervinain 12 fois, Déchégaray 12 fois, Desportes 8 fois, Fornier 6 fois, Bonneval 5 fois ...).

### Taux de participation des maisons françaises convoquées aux séances de la nation entre 1778 et 1791 (en %)



Le taux de participation est donc très faible : autour de 40 % pendant la première moitié des années 1780, il s'établit ensuite à 30 %. Les quelques pics de présence ne remettent pas en cause ce constat d'ensemble mais ils sont très révélateurs de l'attitude des négociants. Si on met en parallèle les pics de présence et les ordres du jour des séances concernées, les conclusions paraissent évidentes :

- Les fortes présences des 27 août, 29 août et 12 septembre 1778 sont à mettre en rapport avec la volonté réaffirmée du consul, lors de la séance précédente, d'appliquer strictement la règle des 50 livres tournois d'amende à l'encontre des compagnies absentéistes. L'application plus souple de cette règle dès l'année suivante provoque une retombée du taux de présence à son étiage habituel.
- Le 27 janvier 1786, les négociants affluent suite à la convocation des représentants de trois grandes compagnies de la colonie devant le tribunal du Consulado, en violation des traités établis entre la France et l'Espagne.
- Le 5 mai 1786, c'est en réaction aux velléités de contrôle du Consulado que se dresse la colonie suite à la publication d'un règlement imposant aux compagnies étrangères de déclarer le montant de leurs capitaux.
- Le 10 mars 1790, l'assiduité inhabituelle des négociants français s'explique par la lecture publique d'une proclamation du Roi précisant les modalités du don patriotique exigé des citoyens français.
- Le 20 mars 1790 enfin, c'est pour protester contre la mise en place de nouveaux droits de douane pénalisant les importations de produits français que les négociants se mobilisent.

Ainsi, les négociants français se mobilisent lorsque sont menacés leurs intérêts fondamentaux (privilèges ou contributions financières). Par opposition, seul un tiers des compagnies convoquées daigne envoyer un représentant à la séance du 3 novembre 1781 au cours de laquelle ont été débattues les mesures à prendre pour

commémorer la naissance du dauphin tant attendu par la couronne de France. Cette analyse met en lumière l'attitude extrêmement pragmatique de négociants pour lesquels l'identité nationale se résume avant tout à la défense d'un ensemble de privilèges. Doit-on pour autant en conclure à l'absence d'attachement national ? La participation massive au don patriotique de 1790<sup>34</sup> y apporte un flagrant démenti. Nous rejoignons donc les conclusions dégagées par Jean-François Labourdette à propos de comportements identiques constatés au sein de la nation française de Lisbonne : cette distance existant entre les commerçants français et leur assemblée résulte du décalage entre des individus acquis aux idées libérales et une institution calquée sur le système politique et social d'Ancien Régime (confiscation des fonctions électives par une minorité non représentative, faiblesse des contre-pouvoirs à l'autorité consulaire)<sup>35</sup>.

On ne peut donc pas déduire de l'absentéisme chronique des commerçants français qu'ils se détachent de leur communauté nationale et s'intègrent à la société locale. On est en revanche fondé à croire que ceux qui se rendaient régulièrement aux assemblées, manifestaient par cette implication leur attachement à la communauté française.

De fait, la majorité des 60 membres de notre échantillon qui ont assisté au moins à une séance de la nation dans les années 1778-1791, ont confirmé face aux mesures anti-françaises des années 1791-1794, leur attachement à la France puisque 45 d'entre eux sont demeurés *transeuntes*. Mais, un quart d'entre eux ont cependant adopté les statuts de *domiciliado* ou *naturalizado* dans les années 1790. Cette proportion augmente encore si on ne retient que les cas de négociants qui ont participé à plus de 10 séances, puisqu'ils ne sont plus que 10 sur 16 à être demeurés *transeuntes* alors que les autres sont devenus *domiciliados* (3) ou *naturalizados* (3). L'attitude de cette forte minorité de sujets français loyaux et actifs au sein de leur communauté dans les années 1780 mais qui ont ensuite renié leur identité nationale pour s'intégrer à la nation espagnole, peut se prêter à différentes lectures. On peut voir dans ces revirements un témoignage supplémentaire du pragmatisme ou du cosmopolitisme des négociants que le consul français de Lisbonne dénonçait à la même époque<sup>36</sup>. Mais, une telle approche, teintée d'un jugement moral, ne rend pas forcément compte de la complexité du positionnement identitaire de l'étranger présent dans un pays depuis de nombreuses années et il ne faut pas exclure la possibilité d'un double sentiment d'appartenance nationale, ou tout simplement d'un glissement progressif et désintéressé d'une identité vers une autre. C'est donc avec la plus grande prudence que nous utiliserons ce critère pour mesurer le niveau d'intégration des individus.

### L'affiliation aux confréries de commerçants de la ville

La paroisse du Rosario, l'un des principaux quartiers négociants de la ville, possède des archives portant sur deux confréries religieuses qui y étaient rattachées.

---

<sup>34</sup> Seules 2 compagnies de négoce refusent de s'y adjoindre : Delaville et Millet.

<sup>35</sup> Jean-François Labourdette, *op. cit.*

<sup>36</sup> « Vous le savez, Monseigneur, la propension des commerçants est de n'avoir point de patrie, et de se regarder comme cosmopolites. Il est pourtant essentiel pour la prospérité du commerce national de les rappeler à de meilleurs principes », consul de France à Lisbonne à Castrie, 18 mai 1784, cit. in Jean-François Labourdette, *ibidem*, p. 119.

Les sources relatives à la plus ancienne, la Esclavitud del Señor San José, ne contiennent aucune trace de commerçants français ou d'origine française. En revanche, le dépouillement intégral des rôles de cotisation de la seconde<sup>37</sup>, la Esclavitud del Santísimo Viático, a révélé son caractère beaucoup plus cosmopolite. On trouve à côté d'une majorité d'affiliés d'origine espagnole, de nombreux représentants des communautés française (28 membres), irlandaise (26), allemande, italienne et flamande. Au total, nous avons relevé les noms de 65 individus, hommes ou femmes, français, étrangers ou espagnols, tous liés au négoce gaditan. Cette imposante présence de négociants au sein de la confrérie, également soulignée par José Maria Rodríguez Díaz qui a étudié la Esclavitud del Señor San José<sup>38</sup>, éclaire le rôle que pouvait jouer dans la sociabilité des commerçants ce type d'institution. La présence parmi les parrains de la confrérie du Santísimo Viático du Real Tribunal del Consulado de Cadix<sup>39</sup>, ainsi que celle parmi les membres de Manuel Gonzalez Guiral, le président de la Casa de Contratación<sup>40</sup>, renforce l'idée selon laquelle la participation à cette confrérie pouvait tout autant relever d'une volonté d'insertion dans l'élite du monde négociant que d'une manifestation de piété.

La concentration de tous les individus français, ou d'origine française, dans une confrérie au caractère clairement cosmopolite, alors qu'ils sont totalement absents de celle à dominante espagnole, semble de prime abord exclure que cet engagement puisse relever d'une démarche d'intégration dans la société gaditane. Pourtant, si l'on se réfère au profil des 24 commerçants français affiliés à la confrérie du Santísimo Viático, on constate que 5 sont des *jenizaros*, 7 étaient sur le point d'acquérir la naturalisation espagnole, ou l'avaient obtenue depuis peu, 8 avaient fait le choix de la domiciliation en 1791 et finalement seuls les 4 derniers correspondent à la catégorie des *transeuntes*. Cette écrasante majorité de négociants intégrés, ou en voie d'intégration, peut s'expliquer par leur désir de manifester ostensiblement leur intégration. Mais, elle peut aussi traduire le fait que ce sont les commerçants français proches de cette forme de religiosité, encore très prégnante dans la société espagnole, qui ont davantage eu tendance à s'assimiler<sup>41</sup>.

### L'environnement professionnel

Le dernier critère retenu est la prise en compte du facteur national dans les entourages professionnels des commerçants français de Cadix. De ce point de vue, nous sommes confronté à deux images très différentes. D'une part, l'analyse de la composition des maisons de commerce de la colonie française met en lumière leur homogénéité nationale : les compagnies mixtes sont très rares ; même au niveau des

---

<sup>37</sup> Archivo de la Parroquia del Rosario, Santísimo Viático, registre 337, pièce 1, « Copias de los Recivos de Asignaciones de los Bienhechores ». Le registre commence en 1793, année de fondation de la confrérie et s'interrompt en 1800.

<sup>38</sup> Sur les 37 hommes qui participent à sa fondation en 1738, 15 sont des *cargadores* immatriculés dans la *Carrera*, in José Maria Rodríguez Díaz, "Una aportación al estudio de la religiosidad de los comerciantes de Indias. La fundación de la Esclavitud del Señor San José en la parroquia de Nuestra Señora del Rosario de Cádiz", in *Actas del Congreso de San Fernando sobre Felipe V de Borbon*, José Luis Pereira Iglesias, coord., Cordoue, Universidad de Cordoba, 2002, p. 469-476.

<sup>39</sup> Archivo de la Parroquia del Rosario, Santísimo Viático, registre 337, pièce 5, lettre du Real Tribunal del Consulado du 14 juin 1793.

<sup>40</sup> Organe d'administration de la Carrera de Indias.

<sup>41</sup> Le cas de Prudent Delaville, qui a cotisé sans discontinuité entre 1793 et 1800, illustre cette deuxième hypothèse puisqu'il semble se distinguer de la majorité de la colonie française par une sensibilité réactionnaire (refus du don patriotique de 1790 alors que sa maison en avait les moyens).



fonctions subalternes, commis et domestiques, l'emploi de nationaux est privilégié. C'est la conclusion à laquelle parviennent Didier Ozanam, qui a étudié la liste consulaire de 1777 et Manuel Bustos Rodriguez qui s'est fondé sur le dépouillement de sources fiscales<sup>42</sup>. En revanche, les relations commerciales entre compagnies ne semblent pas marquées par la prise en compte du critère national. Les bilans de compagnie que nous avons étudiés révèlent que les partenaires commerciaux des négociants français à Cadix étaient indistinctement français, espagnols ou étrangers. Une autre image de ce cosmopolitisme nous est fournie par l'étude des 605 protêts de lettres de change impliquant un commerçant français, dépouillés pour l'année 1796. Dans seulement 18 % des cas (110 actes sur 605), les deux protagonistes de l'acte, le porteur de la lettre et son tiré, sont français. On peut donc déduire que les commerçants français s'associaient entre eux mais que dans le cadre de leurs opérations commerciales, ils étaient amenés à fréquenter un milieu professionnel largement cosmopolite.

Cette dichotomie invite à s'interroger sur l'identité nationale des compagnies d'assurance par actions qui se sont multipliées sur la place à partir des années 1760. En effet, elles constituent une forme d'association commerciale plus ouverte que la compagnie générale ou la commandite, dans la mesure où le nombre d'associés peut être élevé et où la responsabilité commerciale incombe aux seuls gérants, les actionnaires n'étant engagés qu'à hauteur de leurs apports. Mais par ailleurs, il était absolument nécessaire que règne entre les associés un réel climat de confiance puisqu'ils ne versaient pas au moment de la création de la compagnie le montant des actions qu'ils acquéraient. Ils s'en tenaient à l'engagement contractuel d'assumer leur part dans les pertes que la compagnie serait amenée à rembourser à des assurés malheureux, dès lors que les sommes en caisse, résultant de la perception des primes, se révéleraient insuffisantes pour couvrir les préjudices. Cette forme virtuelle de capitalisme, dans lequel l'apport de l'actionnaire se limite à sa parole, nécessitait donc un niveau de confiance élevé entre les actionnaires et rend d'autant plus intéressante l'étude du cosmopolitisme à l'intérieur de ces associations.

Des informations sur sept compagnies formées pendant la période 1783-1801 et comprenant parmi leurs actionnaires au moins un négociant français, ont été réunies<sup>43</sup>. Sur ces sept compagnies deux sont dirigées par le négoce français, la compagnie de Domingo Béhic, un *jenizaro*, et celle de Mercy Lacase. Dans la première, les négociants français détiennent 78 % des actions en 1785 et 74 % lors de sa prorogation en 1791, dans la deuxième, ces participations s'élèvent à 52 % au moment de l'acte de fondation en 1787 et 42 % lors de la prorogation en 1796. Parmi les cinq autres compagnies, la part de capital détenue par les négociants français est très minoritaire (entre 7 et 23 %). Deux sont dirigées par des négociants étrangers de la place, Jacobo Caters et Pedro Smidts, deux ont une direction espagnole, et la dernière est mixte puisque elle comprend un directeur français (Michel Audelin) et un autre espagnol (Canaliso). Le critère national semble donc être pris en compte par les négociants français qui préfèrent investir dans les compagnies dans lesquelles leurs intérêts sont majoritaires et où ils disposent de représentants nationaux aux postes clés de la direction.

---

<sup>42</sup> Didier Ozanam, *op. cit.*

Manuel Bustos Rodríguez, *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Cádiz del siglo XVIII<sup>e</sup>*, Cadix, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cádiz, 1995, p. 186-189.

<sup>43</sup> 7 actes de formation et 2 contrats de prorogation (AHPC).

Si l'on regarde le profil des négociants français qui ont participé à ces compagnies d'assurance, on constate que les individus qui sont demeurés *transeuntes* se retrouvent majoritairement dans la compagnie « française » de Domingo Béhic (13 sur 20) alors que leurs participations dans des compagnies à dominante espagnole sont exceptionnelles (2 actionnaires sur les 9 recensés dans les compagnies Audelin y Canaliso, Alzueta et Urda). La règle n'est cependant pas absolue comme en témoigne le fait que Domingo Béhic lui-même est un *jenizaro* ou que la compagnie Mercy Lacase, dirigée par un *jenizaro* (Lacase) et un *transeunte* (Mercy), a 18 actionnaires français qui se répartissent équitablement entre les différents statuts (6 *transeuntes*, 4 *domiciliados*, 6 *naturalizados* et 2 *jenizaros*). L'observation des participations prises par les *naturalizados* est, quant à elle, révélatrice des limites de l'intégration de ces « nouveaux espagnols », dans le domaine économique tout du moins. En effet, ces derniers même s'ils sont plus ouverts à des participations dans les compagnies espagnoles, se sont majoritairement associés à des compagnies « françaises »<sup>44</sup>.

Ce rapide survol de la composition nationale de l'actionnariat des compagnies d'assurance confirme la préférence des négociants français à s'associer entre eux. Par ailleurs, il manifeste l'intensité des liens entre les Français récemment naturalisés ou en voie d'intégration et leurs anciens compatriotes.

#### Synthèse : des profils complexes

L'exploitation de sources relatives aux pratiques sociales et économiques des commerçants français de Cadix se révèle stimulante pour affiner leurs profils d'intégration. Cette démarche pourra être complétée par l'étude des réseaux locaux dans lesquels ils s'insèrent : l'exploitation sérielle des testaments, procurations et actes d'état civil dessinent, à travers la désignation d'un exécuteur testamentaire, d'un fondé de pouvoir ou d'un témoin, l'entourage le plus proche du commerçant. On peut également retrouver dans les actes notariés la trace des commerçants s'étant livrés à des achats de biens immobiliers, fonciers ou de charges publiques, investissements qui enracinent l'acheteur à sa terre d'accueil. En revanche, nous ne disposons pas des sources prosopographiques pour appliquer une telle approche aux pratiques culturelles des commerçants français de Cadix. L'historiographie permet d'appréhender certaines de ces pratiques à travers les études de deux institutions culturelles qui ont été soutenues et fréquentées par l'élite des négociants français : le théâtre français de Cadix, qui a subsisté entre 1769 et 1779 grâce au soutien actif de contributeurs recrutés parmi le grand négoce et la Casa de la Camorra, sorte de lieu de divertissement et de sociabilité où se réunissait l'élite de la colonie jusqu'à sa fermeture en 1791<sup>45</sup>. Mais, la liste des contributeurs et des abonnés du théâtre et celle des affiliés à la Casa de la Camorra ne nous sont pas parvenues, ce qui compromet fortement la possibilité d'enrichir d'une dimension culturelle les profils d'intégration de nos négociants.

---

<sup>44</sup> Sur les 14 participations prises par des *naturalizados*, 7 le sont dans les compagnies française Béhic et Mercy Lacase, 3 dans la compagnie mixte de Audelin y Canaliso, 2 dans les compagnies étrangères et seulement 2 dans les compagnies espagnoles (Estevan Balleras dans la compagnie de Alzueta et Francisco Debray dans celle de Urda).

<sup>45</sup> Pour le théâtre, Didier Ozanam, "Le théâtre français à Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle, (1769-1779)", *Mélanges de la Casa Velasquez*, t. X (1974), p. 203-231. Pour la Casa de la Camorra, Luis Miguel Enciso Recio, « Actividades de los Franceses en Cádiz (1789-1790) », *Hispania*, 19 (1959), p.251-286.

Le travail effectué sur les pratiques sociales des commerçants étrangers n'en demeure pas moins utile pour analyser leur degré d'intégration à la société d'accueil. En diversifiant les critères et les angles d'approche, il permet de dépasser l'opposition intégrés/non intégrés dégagée par l'analyse des statuts des commerçants français. En effet, si dans de nombreux cas les différents aspects étudiés soulignent la cohérence des choix statutaires effectués par les commerçants français dans le sens de l'intégration<sup>46</sup> ou dans celui de la fidélité à leur nation d'origine<sup>47</sup>, il n'est pas rare que des contradictions apparaissent, révélant ainsi la complexité et la singularité du positionnement de chaque individu dans la société d'accueil. Les cas de Domingo et Juan Josef Béhic, Prudent Delaville et Jacques Jugla, quatre représentants des principales maisons françaises de la place, peuvent être retenus comme exemplaires de ces profils complexes.

Les deux premiers sont des *jenízaros*, issus d'une vieille famille du commerce français de Cadix. Ils maintiennent l'activité de la compagnie familiale dans la seconde moitié du siècle sans que l'on puisse déterminer l'étiquette nationale sous laquelle se range cette activité. Si la compagnie est recensée dans la liste consulaire de 1777, ses dirigeants ne le sont pas, ce qui constitue un premier témoignage sur l'ambiguïté de leur perception par les autorités françaises. En matière commerciale, les frères Béhic ont maintenu des liens étroits avec la communauté française. Alors qu'ils ne figurent pas dans les registres d'immatriculation de la Carrera de Indias, on les retrouve parmi les compagnies qui ont soutenu l'activité de la maison Etienne Laborde au bord de la faillite en 1787<sup>48</sup> et les compagnies d'assurance par actions qu'ils ont dirigées dans les années 1780-1790 réunissent majoritairement des actionnaires français<sup>49</sup>. D'un point de vue social, leur attachement à la France n'est pas démenti : si les deux frères sont demeurés célibataires, leurs quatre sœurs se sont mariées avec des commerçants français de la place<sup>50</sup> et à la génération suivante, leur nièce se marie également avec un commerçant français<sup>51</sup>. Pour achever ce portrait d'une famille d'Espagnols demeurés liés à la nation française, il convient de souligner que Juan Josef Béhic a été, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, consul du roi d'Espagne dans la ville de Nice alors rattachée à la France, témoignant ainsi de sa double appartenance nationale<sup>52</sup>.

Prudent Delaville incarne quant à lui le modèle d'une intégration aboutie. Il arrive à Cadix au début des années 1760, alors qu'il a une vingtaine d'années pour exercer les fonctions de commis dans la maison de son frère Armand François. La compagnie s'élève dans la hiérarchie de la nation et figure dans la première classe à

---

<sup>46</sup> Juan Gaspar Layus par exemple a opté pour le statut de *domiciliado* en 1791 avant d'obtenir sa naturalisation dans les années suivantes, est marié à une Espagnole, figure parmi les contributeurs de la confrérie du Santísimo Viático, n'a assisté à aucune assemblée de la nation française et n'a pas participé à la contribution patriotique en 1790. Son séjour à Cadix commencé en 1759 s'est prolongé jusqu'en 1815 au moins, sans connaître la moindre interruption à l'occasion des expulsions de 1793 et 1808.

<sup>47</sup> Jean-Laurent Lasserre au contraire a fait le choix du statut de *transeunte* en 1791, a assisté à une dizaine d'assemblées de la nation française dans les années 1780, ne possédait des actions que dans des compagnies d'assurance françaises et est demeuré célibataire pendant son séjour à Cadix. Il a été expulsé en 1793 et n'est revenu à Cadix en 1796 que pour liquider ses affaires.

<sup>48</sup> Michel Zylberberg, *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993, p. 352.

<sup>49</sup> cf. *supra*, p. 17.

<sup>50</sup> Josefa Béhic avec Gabriel Tanebot, Catalina avec Jean de Bonneval, Maria Josefa avec Thomas de la Gervinai et Salvadora avec Jean Provilhet

<sup>51</sup> Servando Millet

<sup>52</sup> AHPC, Cadix, liasse 4569, f° 2340, vente de maison (07-12-1803).

partir des années 1770. S'il a épousé une Espagnole dans les années 1770, Prudent Delaville a plutôt le profil d'un homme fidèle à la France puisqu'il est assidu aux assemblées de la Nation<sup>53</sup> et qu'il fait le choix du statut de *transeunte* en 1791. Pourtant dès l'année suivante, il se naturalise espagnol et son engagement paraît sincère : il est l'un des contributeurs les plus généreux de la confrérie du Santísimo Vático et il demeure à Cadix pendant toute la période en dépit des crises<sup>54</sup>. On ne sait pas s'il est resté pendant le siège des troupes françaises, sa trace disparaît après son testament de 1810 sans que l'on puisse déterminer si cette disparition résulte d'un décès (il avait alors plus de 70 ans) ou d'un départ. On ne peut pas non plus déterminer si le virage effectué par la naturalisation de 1792 résulte d'une rupture brutale avec la France révolutionnaire, à laquelle il semble avoir été hostile<sup>55</sup> ou si elle est l'aboutissement d'un cheminement progressif vers l'intégration. Le lien avec la France n'est pourtant pas totalement rompu. Ainsi, en 1798, il fait dresser un certificat de vie devant le consulat de France en compagnie de ses 5 enfants<sup>56</sup>. Bien que cette procédure ait été banale pour des ressortissants non français et que ce soit en tant que *naturalisado* que Prudent Delaville ait été enregistré, elle témoigne cependant d'une volonté de faire reconnaître ses enfants par les autorités françaises locales. En outre, son apparition dans les recensements de 1808 et dans la liste du Gobierno civil de 1809 en qualité de *natural frances* illustre la difficulté des autorités espagnoles à le considérer comme un simple sujet du roi d'Espagne. Soulignons enfin qu'en matière de relations commerciales, Prudent Delaville illustre pleinement le caractère cosmopolite des négociants français de la place. Le bilan déposé auprès du Consulado en 1792 révèle tout à la fois son ancrage dans des réseaux locaux, français et espagnols, le maintien de liens étroits avec les places hexagonales de Nantes, Bordeaux, Paris, Marseille et Tours ainsi que l'entretien de correspondants dans diverses places péninsulaires et européennes<sup>57</sup>. Ses partenaires cambistes locaux et européens sont également d'origines très diverses alors que ses investissements dans des compagnies d'assurances par actions se dirigent plutôt vers des compagnies « étrangères »<sup>58</sup>.

Avec Jacques Jugla, un troisième profil se dessine, celui d'un individu très attaché au milieu local et parfaitement inséré dans le tissu économique de la place, mais qui n'a pourtant jamais manifesté le désir de voir son enracinement se traduire par une intégration juridique à la nation espagnole. Dernier héritier de la dynastie Solier à séjourner à Cadix, Jacques Jugla a commencé sa carrière locale en 1753, en tant que jeune commis dans le comptoir familial, comme ses prédécesseurs étudiés par Louis Dermigny<sup>59</sup>. Mais contrairement à la tradition familiale qui poussait les gérants de la compagnie, une fois formés et enrichis, à se retirer en Suisse pour y couler une existence paisible et vivre des fonds demeurés placés dans la compagnie familiale, il a choisi de demeurer à Cadix et d'y revenir après chacune des deux expulsions de 1793 et 1808. Son dernier testament octroyé en 1814 mentionne en marge la date de son décès, qui est intervenu le 23 septembre 1815<sup>60</sup>. Un enracinement aussi long dans la place

<sup>53</sup> Il assiste personnellement à 16 séances.

<sup>54</sup> Son séjour n'est pas interrompu par l'intervention napoléonienne en Espagne comme en témoignent sa présence dans la liste des « *naturales franceses* » de 1809 et le dernier testament qu'il octroie à Cadix en 1810.

<sup>55</sup> Sa maison est l'une des rares à ne pas participer à la contribution patriotique de 1790.

<sup>56</sup> CADN, Cadix, Fonds Global, registre 267, registre alphabétique des certificats de vie (an IV-an X).

<sup>57</sup> Archivo General de Indias (AGI), section *Consulados*, liasse 891.

<sup>58</sup> Une action chez Béhic, une chez Mercy Lacase et une chez Jacobo Caters

<sup>59</sup> Louis Dermigny, *op. cit.*

<sup>60</sup> AHPC, Cadix, liasse 3174, f° 1593-1594, testament de Jacques Jugla (06-10-1814).

andalouse, qui n'offrait pourtant plus les conditions avantageuses qu'avaient connues ses prédécesseurs au XVIII<sup>e</sup> siècle, s'explique par le rôle d'intermédiaire qu'il est parvenu à maintenir dans les échanges maritimes, commerciaux et monétaires entre Cadix et l'Europe. C'est en effet, dans l'exercice des rôles de consignataire de navires venus d'Europe, de commissionnaire et de correspondant des grands négociants-banquiers européens que réside l'essentiel de son activité, même si les livres de courtiers de l'année 1796, conservés à l'Archivo General de Indias révèlent qu'il ne dédaignait pas de spéculer sur la marchandise<sup>61</sup>. Pour toutes ces fonctions, il pouvait compter sur l'étendue des réseaux internationaux dont il avait hérité, mais également sur la solidité de son ancrage local et sur sa connaissance du terrain. En outre cette insertion dans le tissu local lui permettait de compléter l'éventail de ses activités, comme en témoigne son rôle de gestionnaire du patrimoine de son ami le marquis de Ulloa, un aristocrate andalou<sup>62</sup>. Pourtant, ces soixante années passées en Andalousie n'ont laissé aucune trace d'un quelconque désir de s'intégrer à la société locale. Jacques Jugla était un des piliers de la nation française de Cadix dans les années 1780 et il ne s'est jamais défait du statut de *transeunte*. Lorsque la situation des Français en Espagne s'est dégradée, il a opté pour l'achat d'une citoyenneté genevoise plutôt que pour la naturalisation espagnole. Il est demeuré célibataire toute sa vie et a constamment choisi ses exécuteurs testamentaires parmi ses associés et employés, tous français ou suisses. Enfin, son dernier testament mentionne qu'il a été enterré à Gibraltar ce qui s'explique probablement par le fait qu'il n'ait jamais renoncé au culte protestant. Ce dernier élément laisse finalement planer un doute sur le parcours de Jacques Jugla : est-ce son attachement à sa culture protestante qui l'a empêché de se fondre dans la société espagnole encore très rétive au protestantisme au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup> ou bien n'en a-t-il jamais éprouvé le désir ?

## Conclusion

La disparition de la colonie française de Cadix lorsqu'elle est étudiée sur la longue durée, apparaît comme un phénomène inéluctable, provoqué par la dégradation du contexte politique et économique favorable qui avait été le sien au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le déclassement de Cadix, qui a progressivement cessé d'être, à partir de 1796, le relais indispensable entre l'Europe et l'Amérique du Sud et l'hostilité envers la population française ont à la fois réduit drastiquement les ressources des commerçants français et accru leurs contraintes. Pourtant, en dépit de ces difficultés, le maintien à Cadix d'une forte communauté de commerçants français dans la décennie transitoire entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle témoigne des limites d'une approche qui considérerait ces derniers comme des agents rationnels, exclusivement déterminés par des considérations relatives aux contextes économique et politique. De fait, l'étude de leurs profils d'intégration, en se fondant sur divers critères sociaux, met à jour la complexité et la singularité de la relation développée par chacun avec la société d'accueil et explique pour quelle raison à l'heure de choisir entre le départ et le maintien sur place, leurs trajectoires ont pu

---

<sup>61</sup> Maria Guadalupe Carrasco Gonzalez, *Corredores y Comercio. La Correduría de Lonja gaditana entre 1573 y 1805*, Teruel, Consejo Superior de Corredores de Comercio de España, 1999, p. 138-143.

<sup>62</sup> AHPC, San Fernando, liasse 120, dispositions testamentaires de Antonio de Ulloa (27-02-1796).

<sup>63</sup> La première constitution espagnole bien qu'étant l'œuvre des Cortés de Cadix, considérés comme l'avant-garde du libéralisme dans la Péninsule, n'admet que le culte catholique.

diverger. C'est donc seulement en prenant en compte, outre la situation économique-politique, l'environnement social et culturel de chaque individu que l'on comprendra pourquoi la disparition de la colonie française de Cadix n'a été ni linéaire, ni totale, ni uniforme.